



## 17ème legislature

<b>Question N° :</b> <b>2961</b>	De <b>M. Perceval Gaillard</b> ( La France insoumise - Nouveau Front Populaire - Réunion )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et accès aux soins		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et accès aux soins
<b>Rubrique</b> > outre-mer	<b>Tête d'analyse</b> > Remboursement du vaccin contre le chikungunya	<b>Analyse</b> > Remboursement du vaccin contre le chikungunya.
Question publiée au JO le : <b>24/12/2024</b>		

### Texte de la question

M. Perceval Gaillard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la nécessité de rendre le vaccin contre le chikungunya remboursable à La Réunion. Selon l'institut Pasteur, le chikungunya est une maladie virale transmise à l'humain par la piqûre des moustiques *Aedes albopictus* et *Aedes aegypti*. Cette maladie peut causer des douleurs significatives et une incapacité prolongée, affectant la qualité de vie des personnes touchées. Dans certains cas, des signes articulaires peuvent perdurer durant quelques semaines à plusieurs années, d'autant plus longtemps si l'âge du malade est avancé. Actuellement en France, 80 % des départements rassemblent les conditions propices à l'émergence de la maladie. En 2005, l'île de La Réunion a connu une crise sanitaire d'une ampleur inégalée. 165 000 personnes ont été touchées par l'épidémie du chikungunya à La Réunion et 40 000 à Mayotte, soit environ 30 % de la population. En février 2006, au plus fort de la crise, on estimait à 45 000 le nombre de nouveaux cas hebdomadaires. Depuis quelques semaines, l'ARS de La Réunion alerte sur l'émergence d'une nouvelle épidémie laquelle est alimentée par trois gros foyers actifs, à l'Hermitage, l'Étang-Salé et Grand-Bassin. Après le feu vert de l'Union européenne, le premier vaccin contre le chikungunya est disponible depuis le 20 novembre 2024, dans les pharmacies françaises et également réunionnaises : le XCHIQ. Prescrit sur ordonnance médicale, il coûte 150 euros et une seule dose assure une protection de 3 ans. Cependant, ce vaccin n'est pas encore remboursé par l'assurance maladie. L'ARS de La Réunion ayant initié une procédure en ce sens, des discussions sont en cours entre la Haute Autorité de santé et la sécurité sociale notamment au sujet du public cible. M. le député insiste sur l'importance d'une prise de décision prompt permettant de rendre le vaccin contre le chikungunya remboursable par l'assurance maladie aux habitants de La Réunion. Il convient d'agir au plus vite au regard de la situation actuelle qui se détériore de jour en jour. Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.